

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 19 octobre 2017 à 20h00.

Verberie, le 13 octobre 2017

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf octobre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Baroin Dolorès, Biez Michel, Brouillard René, Carpentier Annie, Cayrol Evelyne, Claux Marie, Couillet Dominique, Cournil Jean-Jacques, Fagot Edwige, Fourdrin Stephanie, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Rabbé Philippe, Raguideau Cecile, Steffen Patrick.

Absents : Galczynski Nicolas, Lemercier Jean-Claude, Rahoui Ferroudja, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Bommelaer Laurent, Dumont Laurence, Floury Patrick, Grobon Lysiane.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Laurent Bommelaer à Patrick Steffen, Laurence Dumont à Odile Arnould, Patrick Floury à Christophe Lamy, Lysiane Grobon à Dominique Couillet.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 13 octobre 2017

Date d'affichage : 13 octobre 2017

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du maire n°05/2017

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 20 septembre 2017.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°05/2017 concernant le marché de travaux de requalification des bordures et trottoirs rue Juliette Adam, de création d'un arrêt de bus face à l'église et de requalification de trottoir rue Gustave Bouffet, avec la Société Ramery TP – ZA - Parc des Cailloux de Sailleville – 60290 Laigneville, pour un montant de 198.578,23 € HT (238.293,88 € TTC), prix révisable selon la formule du marché.

Décision du maire n°06/2017

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 20 septembre 2017.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°06/2017 concernant l'avenant n°1 - Lot 1 VRD - relatif au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle des remparts avec la société Eurovia Picardie – agence de Compiègne – Boulevard Henri Barbusse - BP 10064 - 60777 Thourotte Cedex pour un montant de 1.600 € HT (1.920 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 20 septembre 2017.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner du n°63 au n°71 de l'année 2017, prend acte de ces décisions.

58-2017 - Tarifs de location de l'Espace Dagobert

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la commune va devenir propriétaire de l'espace Dagobert au 1er janvier 2018 et qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs de location de cet espace.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 octobre 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

| | Utilisateurs | Jours | Tarifs € | Coût de la mise à disposition (régisseur ²) avec ou sans régie mobile | | Cautions |
|-----------------|---|--|-------------|---|---------|----------|
| | | | | 1/2 journée | journée | |
| VERBERIE | Ecole maternelle, écoles primaires, collège (en fonction des disponibilités et accord de la mairie) | | Gratuit | 175 | 350 | 0 |
| | Clubs sportifs (en fonction des disponibilités et accord de la mairie) | | Gratuit | 175 | 350 | 0 |
| | Associations sans fauteuil | Week-end et jours fériés/1er jour ¹) | Gratuit | 175 | 350 | 1 000 |
| | | Week-end et jours fériés/à partir du 2ème jour | 400 | 175 | 350 | 1 000 |
| | Associations avec fauteuil | Week-end et jours fériés/1er jour ¹) | 800 | 175 | 350 | 1 000 |
| | | Week-end et jours fériés/à partir du 2ème jour | 1 200 | 175 | 350 | 1 000 |

| | | | | | | |
|--|-----------------|----------|-------|-----|-----|-------|
| | Entreprises | par jour | 1 200 | 175 | 350 | 2 000 |
| ARC-BA | Administrations | | | | | 0 |
| | Associations | | 1500 | 175 | 350 | 2 000 |
| | Clubs sportifs | | | | | 2 000 |
| | Entreprises | | | | | 2 000 |
| Extérieurs à Verberie et ARC-BA | | | 2 000 | 175 | 350 | 2 000 |

Forfait ménage 150 €

¹⁾ année civile

²⁾ facturation externe du tarif régisseurs accrédités par la mairie

La mise en place et le retrait des tapis et des fauteuils sont à réaliser aux frais du locataire par le sous-traitant accrédité par la mairie.

59-2017 - Emplois aidés – subvention supplémentaire à la MJC – exercice 2017

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée des décisions de l'Etat concernant les emplois aidés.

Les services de l'Etat n'ayant pas accepté le renouvellement des contrats aidés existants à la « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie », cette dernière sollicite une subvention supplémentaire pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017 afin de faire face à la surcharge prévisionnelle de coûts salariaux induits uniquement par le périscolaire. Le surcoût global pour la commune lorsque l'on cumule le périscolaire, les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement des maternelles au centre de restauration scolaire est de l'ordre de 10 000 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 octobre 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accorder une subvention supplémentaire de 3.085 € à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie » pour l'exercice 2017,

- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

60-2017 - Décision modificative n°3 - exercice 2017

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 21 août 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé la dissolution de l'association foncière de Verberie.

Il est donc nécessaire maintenant de procéder à l'intégration comptable du bilan de clôture de l'association foncière dans le budget général de la commune.

Il y a lieu également de procéder à des virements de crédits afin de permettre le versement de la subvention supplémentaire à la MJC (induite par l'impossibilité de renouveler et de créer des emplois aidés) pour l'exercice 2017,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter une décision modificative n°3 sur l'exercice 2017

afin de modifier les résultats du budget général comme suit :

Prise en compte des résultats de clôture du budget de l'association foncière

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 001 (Déficit d'investissement reporté) : - 1.373,55

Section de fonctionnement (en recettes) :

Compte 002 (Résultat reporté) : 1.427,21

Qui porteront les résultats cumulés du budget général aux montants suivants :

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 001 (Déficit d'investissement reporté) : - 213.617,52

Section de fonctionnement (en recettes) :

Compte 002 (Résultat reporté) : 1.200.968,41

Section de fonctionnement (en dépenses)

Compte 615221(Entretien des bâtiments publics) : - 3.085

Compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) : 3.085

61-2017 - Acquisition de terrains

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2017 le conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°1, 24, 25 et section AO n°43 (pour partie) lieudit « la Corroye » à SNCF Réseau.

SNCF Réseau propose d'intégrer à l'acte d'acquisition les parcelles cadastrées section AN n°13, 14, 22 et 23. Cette intégration se fera sans augmentation du coût prévu.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°1, 13, 14, 22, 23, 24, 25 et section AO n°43 (pour partie) lieudit « la Corroye » d'une contenance approximative de 14.030 m2, appartenant à SNCF Réseau, pour un montant global de 40.800 € (auquel s'ajouteront les frais de notaire, de géomètre et de frais annexes liés aux servitudes),

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

62-2017 - Transfert de propriété de l'impasse Saint Nicolas

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2013 par laquelle ce dernier émettait un accord de principe au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AD n°205 d'une superficie de 3 a 29 ca, au profit de la commune.

Cette parcelle qui supporte l'impasse Saint Nicolas est encore la propriété des riverains. Il est aujourd'hui nécessaire de faire le transfert de propriété. D'une part, la commune se trouve dans une situation délicate depuis 2013 puisqu'à l'époque elle a réalisé des travaux importants (pose de l'enrobé) sur ce domaine privé. D'autre part, les travaux actuels ont permis de comprendre le fonctionnement d'un réseau d'écoulement pluvial qui se trouve dans le virage au bas de la rue de Paris et qui passe sous l'impasse Saint Nicolas. La mise en place d'une chambre dans l'impasse Saint Nicolas permettra de rendre sa fonctionnalité à ce réseau et par conséquent d'améliorer la situation au bas de la rue de Paris en cas de pluies importantes.

En ce qui concerne les réseaux, la commune ne peut reprendre que les réseaux pour lesquels elle possède la compétence (réseaux électrique basse tension, téléphonique, éclairage public et eaux pluviales le cas échéant).

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont repris par le SIVOM Eau et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont dont le comité syndical a délibéré favorablement le 12 décembre 2016.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, la totalité des réseaux étant techniquement aux normes et en bon état, le SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont ayant décidé la reprise des réseaux dont il a la compétence, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le transfert de propriété à la commune de la parcelle cadastrée section AD n°205
- de prendre en charge les frais notariés et annexes afférents à ce dossier.

63-2017 - Révision des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

En raison la fusion des deux intercommunalités (Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne) et des nouvelles compétences obligatoires (dont celle de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI) imposées par la loi Notre, une révision des statuts de l'agglomération était nécessaire notamment pour préciser ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement, vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 28 septembre 2017, approuvant une révision des statuts de la communauté d'agglomération, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la version des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;
- de demander au Préfet de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

64-2017 - Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le tableau des propositions d'avancement de grade de l'année 2017 qui a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire le 06 octobre 2017.

Il propose donc à l'assemblée une modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2017, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent travaillant à l'école maternelle qui se traduira par :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35
- et
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 35/35.

Monsieur le Président de séance rappelle que la commune va devenir propriétaire de l'espace Dagobert au 1^{er} janvier 2018. Il est donc nécessaire de prévoir un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien et l'utilisation de cet espace.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35 (service école maternelle) et de supprimer un poste d'adjoint technique 35/35

- de créer, à compter du à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint technique 35/35 (espace Dagobert).

65-2017 -PLU de Saint Vaast de Longmont

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il a reçu de l'ARCBA, pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vaast de Longmont, arrêté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint Vaast de Longmont sans remarques particulières.

Questions diverses

Patrimoine

Madame Lysiane Grobon souligne que le Président de la République a missionné M. Stéphane BERN (Bénévole) pour recenser l'état du patrimoine français (public et privé).

Elle souligne qu'il serait peut-être opportun de déposer un dossier pour l'Eglise (bâtiment et orgue) et Notre Dame du Mont afin d'attirer l'attention sur le mauvais état de ces bâtiments.

Monsieur le Président de séance lui répond que cette question sera étudiée.

Taxe Gémapi

Monsieur Michel Biez souhaite avoir des informations complémentaires sur la taxe GEMAPI qui doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi Notre impose aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1^{er} janvier 2018. En imposant cette compétence nouvelle, dotée un fort volet environnemental et qui n'était jusqu'à présent que très partiellement exercée par les communes et intercommunalités, l'Etat a autorisé le prélèvement des sommes nécessaires à son exercice au travers d'une taxe spécifique dont il a fixé le montant annuel maximum à 40 € par habitant.

L'agglomération (plus de 80 000 habitants) a estimé pour 2018 la somme nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI à 464 202 euros que les services fiscaux recouvreront au travers des taxes locales : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Contribution Foncière des Entreprises.

Informations d'ordre général

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que :

- l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne procède maintenant au ramassage des encombrants 1 fois par semaine pour les immeubles collectifs.

- qu'une réunion publique concernant la mise en place des nouveaux compteurs Linky par Enedis a lieu le lundi 23 octobre 2017 à la salle de la Ferme

- qu'une modification du Code de l'Environnement a eu lieu par Décret en date du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux (PNR). En conséquence le conseil municipal devra finalement délibérer concernant son intégration au PNR Oise Pays de France. Ce point sera à l'ordre du jour du conseil municipal lorsque la Région des Hauts de France saisira la commune de cette question.

Le dossier de l'enquête publique de mars 2017 est à la disposition de ceux qui désirent compléter ou rafraichir leurs connaissances sur ce sujet.

- le rapport 2016 concernant l'élimination des déchets a été envoyé à la commune. Il peut évidemment être consulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°58-2017 à 65-2017.

Les décisions n°05/2017 et n°06/2017 ont également été présentées.

| | | | | |
|---|--------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------|
| J. AINESI | M. ARNOULD | O. ARNOULD | D. BAROIN | M. BIEZ |
| L. BOMMELAER <i>absent et excusé</i> | R. BROUILLARD | A. CARPENTIER | E. CAYROL | M. CLAUX |
| D. COULLET | J-J COURNIL | L. DUMONT <i>absente et excusée</i> | E. FAGOT | S. FOURDRIN- DELBART |
| P. FLOURY <i>absent et excusé</i> | N. GALCZYNSKI <i>absent</i> | L. GROBON <i>absente et excusée</i> | C. LAMY | J.C. LEMERCIER <i>absent</i> |
| M-F MERLIN | F. PAGNIER | Ph. RABBE | C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS | F. RAHOU <i>absente</i> |
| P. SAUVAGE <i>absent</i> | P. STEFFEN | | | |

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 19 octobre 2017 a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2017.